

ANNEXE III

Monsieur Sylvain Gadoury, corps d'emploi 115
 Madame Diane Lajoie, corps d'emploi 115

29798

Gouvernement du Québec

Décret 421-98, 1^{er} avril 1998

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1), la Cinémathèque québécoise est une cinémathèque reconnue;

ATTENDU QUE l'article 1.1, Partie III des Règlements généraux de la Cinémathèque québécoise, prévoit que trois membres du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise sont nommés par le gouvernement du Québec après consultation de la Cinémathèque québécoise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.1 de ces Règlements, les membres du conseil sont élus ou nommés pour une période de deux ans, mais pour un maximum de trois termes consécutifs;

ATTENDU QU'en vertu du décret 969-95 du 19 juillet 1995, messieurs John R. Porter, Michel Brault et Marcel Saint-Germain étaient nommés membres du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise pour un mandat de deux ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de renouveler le mandat de messieurs John R. Porter et Michel Brault, et de pourvoir au remplacement de monsieur Marcel Saint-Germain;

ATTENDU QUE la consultation a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Paul Moreau, vice-président, Conseillers en management Marcon inc., en remplacement de monsieur Marcel Saint-Germain;

— monsieur John R. Porter, directeur général, Musée du Québec, pour un deuxième mandat;

— monsieur Michel Brault, président, Nanouk Films, pour un deuxième mandat.

Le greffier du Conseil exécutif,
 MICHEL CARPENTIER

29834

Gouvernement du Québec

Décret 422-98, 1^{er} avril 1998

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation

ATTENDU QUE le Musée de la Civilisation est un musée national institué en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, les affaires du Musée sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 7 de cette loi, un de ces membres est nommé sur la recommandation de la Communauté urbaine de l'endroit du siège social du Musée;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 7 de cette loi, un de ces membres est nommé après consultation du milieu de l'éducation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le président est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq ans et les autres membres pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, à l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 800-93 du 9 juin 1993, madame Luce Vermette était nommée membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation pour un mandat de trois ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 800-93 du 9 juin 1993, madame Lise Martin et monsieur François Lachapelle étaient nommés membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation pour un mandat de trois ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;